DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE TEMPORAIRE EMPIÉTEMENT SUR LA CHAUSSÉE

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY localisée ZA du pressoir 72120 St Calais qui effectue les travaux suivants : Remplacement et pose d'appuis télécom pour tirage de la fibre optique.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du 11 janvier 2021 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 : Empiètement sur les chaussées sur l'ensemble de la commune.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise, en place par l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier Le 05 janvier 2021

> Le Maire de Saint Etienne l'Allier Jean-Charles BEAUCHÉ